

## CREO DAUPHINÉ-VIVARAIS

### Centre Régional de l'Enseignement Occitan Dauphiné-Vivarais

#### STATUTS DE L'ASSOCIATION

##### ARTICLE I : NOM DE L'ASSOCIATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Centre Régional de l'Enseignement Occitan Dauphiné-Vivarais ». Sa durée est illimitée.

##### ARTICLE II : BUTS DE L'ASSOCIATION

Cette association a pour but de rassembler les enseignants et les personnes susceptibles d'enseigner l'occitan dans les départements de l'Ardèche, la Drôme et l'Isère ; d'œuvrer à l'expansion de cet enseignement et à la diffusion de la culture occitane dans les établissements scolaires.

À cet effet, il sera l'interlocuteur des pouvoirs publics, des autorités académiques. Il collaborera avec toutes les associations recherchant le même but que lui.

##### ARTICLE III : MOYENS D'ACTION

Les moyens d'action du CREO Dauphiné-Vivarais, seul ou en partenariat, sont notamment :

- l'enseignement avec l'aide des établissements scolaires de tous les degrés et, chaque fois que cela sera possible, en collaboration avec les associations d'éducation populaire et les syndicats d'enseignants ;
- les activités d'éducation populaire ;
- l'organisation de sensibilisations, de journées d'information, de journées pédagogiques, et si possible, des stages de formation ;
- la sollicitation de soutiens auprès des élus et des autorités compétentes
- l'édition et la distribution, dans la mesure de ses moyens, d'un bulletin de liaison, de plaquettes d'information, de supports pédagogiques...

##### ARTICLE IV : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à la mairie de TAULIGNAN, Place du Onze Novembre, 26770.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration.

##### ARTICLE V : MEMBRES

L'association se compose de membres adhérents aux présents statuts et acquittant leur cotisation. De manière générale, est membre du CREO toute personne exerçant une activité de recherche, d'enseignement et d'animation dans le domaine occitan.

##### ARTICLE VI : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Le CREO Dauphiné-Vivarais est administré par un Conseil d'Administration composé de 5 membres au minimum. Le renouvellement du Conseil d'Administration a lieu tous les ans, les membres sortants étant rééligibles. En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale.

Ce Conseil d'Administration peut s'adjoindre pour son travail toute personne qu'il juge utile.

Le Conseil d'Administration élit en son sein un Bureau exécutif composé au minimum de :

- Un(e) président(e), un(e) secrétaire, un(e) trésorier(e)

Auxquels peuvent être s'adjoindre :

- un(e) vice-président(e), un(e) vice-secrétaire, un(e) vice-trésorier(e).

## ARTICLE VII : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale :

- se compose de tous les membres à jour de leur cotisation.
- se réunit une fois par an au minimum ; ou en session extraordinaire en cas de convocation par le Conseil d'Administration : quinze jours au moins avant la date fixée, les membres sont convoqués, l'ordre du jour est indiqué et un pouvoir est joint à la convocation. Chaque membre ne peut détenir que 2 pouvoirs
- discute de l'activité du CREO, fait des propositions, approuve la gestion
- fixe le montant de la cotisation des adhérents
- élit chaque année les membres du Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité des personnes présentes et représentées.

## ARTICLE VIII : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent les cotisations des adhérents, les subventions, les dons, les sommes perçues dans le cadre des opérations de mécénat et de parrainage, le produit des activités organisées, celui des supports et des médias créés ou choisis par les membres pour leur intérêt pédagogique, et toutes les autres ressources autorisées par les textes en vigueur.

## ARTICLE IX : MODIFICATION DES STATUTS

Toute modification des statuts est faite sur proposition du Conseil d'Administration ou du tiers des membres de l'Assemblée Générale. Elle nécessite l'approbation des deux tiers des membres présents ou représentés de l'Assemblée Générale.

## ARTICLE X : DISSOLUTION

Le CREO Dauphiné-Vivarais peut être dissous sur vote de l'Assemblée Générale convoquée à cet effet et comprenant au moins la moitié plus un de ses membres. Cette dissolution requiert une majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution, l'actif net du CREO est affecté à un organisme de même esprit et visant des buts similaires.

## SIGNATURES

A Taulignan, le 10 janvier 2020

La Présidente : Valérie Pasturel



Le Trésorier : Gérard Jòan Barcelo

